

## **Séance du samedi 30 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le trente juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur EVRARD Jean-Marc, Maire.

### **Membres présents :**

Mr EVRARD Jean-Marc, Mme TROLLE Annie, Mr GERMAIN Sylvain, Mr LAMOISE Jean-Claude, Mme DELATTRE Corinne, Mme RUCQUOY Cydalia, , Mme DELORMEL Brigitte, Mr HERMENT Maurice

### **Membres absents :**

- Mr GSCHWIND Henri
- Mme BALLU Martine (pouvoir à Mme Trollé)
- Mr CNUUDE Philippe (pouvoir à Mr Lamoise)
- Mr LECOINTE Daniel
- Mr VAN DAELE Patrick
- Mr MULLIEZ Vianney

### **ORDRE DU JOUR :**

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↪ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↪ Zonage d'assainissement
- ↪ Création d'un poste d'adjoint administratif
- ↪ Tarif de location éventuelle de la Salle des sports à la CCOP
- ↪ Tarif de la restauration scolaire pour l'année 2018.
- ↪ Questions diverses (preparation fete communale et 14 juillet )

*Discussion des points de l'ordre du jour et vote sur chaque point*



### **A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur GERMAIN Sylvain se propose comme secrétaire de séance et est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **C – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

### **OBJET : Procédure d'enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que le zonage d'assainissement actuel, approuvé le 26 avril 2006, classe la totalité de la commune en assainissement non-collectif. Or, il existe un réseau d'assainissement séparatif au niveau du lotissement situé au nord de la commune et concernant les rues Van Daele, du 8 mai, de la Butte et Colin. Actuellement, ce réseau d'assainissement séparatif collecte les eaux usées de 46 logements vers un système de décantation composé de deux bassins d'infiltration colmatés du fait de l'absence de prétraitement des effluents.

La commune souhaite donc s'engager dans la mise en place d'une nouvelle station d'épuration pour traiter les eaux usées collectées par ce réseau d'assainissement.

Avant de lancer les études préalables à ce projet, la commune a l'obligation de réviser son zonage d'assainissement afin de le mettre en conformité avec la situation réelle et classer le lotissement en assainissement collectif.

Le projet de zonage d'assainissement est soumis à enquête publique.

Le 19 février 2018, la commune a signé un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'EPTB Somme-AMEVA pour un accompagnement lors de la procédure de révision du zonage d'assainissement. La demande d'examen au cas par cas a été déposée le 18 avril 2018 auprès de la DREAL.

La procédure de révision du zonage d'assainissement peut faire l'objet d'une subvention de l'Agence de l'eau Artois-Picardie à hauteur de 50 % du montant de l'opération ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (10 voix POUR) :

- de soumettre le projet de zonage d'assainissement à enquête publique.
- d'autoriser le Maire à engager la procédure d'enquête publique et à accomplir toutes les formalités jusqu'à l'approbation définitive du zonage d'assainissement.
- De solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Artois-Picardie et du Conseil Départemental de l'Oise pour la révision du zonage d'assainissement.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions financières avec l'Agence de l'eau Artois-Picardie et le Conseil Départemental de l'Oise.
- d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/06/01**

## **D – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité

ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (17,5 / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un Adjoint Administratif

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint Administratif temps non complet, à raison de 17,5/35<sup>èmes</sup>

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs aux grades des Adjoints Administratifs, Adjoints Administratifs Principal de 2<sup>ème</sup> classe Adjoints Administratifs Principal de 1<sup>ère</sup> Classe et relevant de la catégorie hiérarchique C
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

### **Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (10 voix POUR)**

- La création d'un emploi permanent d'adjoint Administratif temps non complet, à raison de 17,5/35<sup>èmes</sup>
  - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints administratifs aux grades des Adjoints Administratifs,

Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe relevant de la catégorie hiérarchique C

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le **Numéro 2018/06/02**

## **E – SALLE DES SPORTS :**

Monsieur le maire rappelle que par délibération l'ex CCVBN avait déclaré la salle des sports d'Esquennoy d'intérêt communautaire. Par un changement d'avis survenu ces derniers mois, monsieur le Président de la CCOP désire se désengager prétextant inadmissible la demande de la commune d'obtenir la mise à disposition gracieuse de la salle une dizaine de journées par an (1 jour par association ayant son siège social sur Esquennoy).

- **VU** la délibération de la CCVBN en date du 29 septembre 2016 déclarant la salle des sports d'Esquennoy d'intérêt communautaire,
- **VU** la délibération 2017/09/07 du Conseil Municipal approuvant le classement de la salle des sports d'Esquennoy comme équipement d'intérêt communautaire,
- **VU** la compétence optionnelle « culture et sports » et la compétence facultative « animation et promotion sportive » prises par la CCOP,
- **VU** la prise de compétence effective de la CCOP durant l'année scolaire 2017-2018 avec mise en place d'un planning d'occupation de la salle avec réservation de nombreux créneaux réservés à des associations et/ou clubs sportifs
- **VU** les récentes dégradations effectuées récemment lors d'un créneau réservé à l'entraînement d'un groupe autorisé par la CCOP,

## **Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (10 voix POUR) :**

- **de demander** aux délégués du Conseil Communautaire de se prononcer sur la déclaration d'intérêt communautaire de la salle des sports d'Esquennoy
- **d'instituer**, dans le cas de la dénonciation de la délibération du 29/09/2016, un tarif annuel de location de la salle à la CCOP qui ne saurait être inférieur à la somme de 25000 euros (vingt-cinq mille euros),
- **d'inscrire** cette décision sur le registre des délibérations sous le **Numéro 2018/06/03**

## **F – TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Conformément au contrat qui lie la commune à la société fournissant les repas en liaison froide à la cantine, une augmentation du prix des repas interviendra à la prochaine rentrée scolaire. Monsieur le maire indique qu'il convient de répercuter cette hausse au prix des repas facturés.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (10 voix POUR) :

- Décident de porter le prix unitaire du repas de cantine à 3,80 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.
- Décident d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/06/04**.

## **G- QUESTIONS DIVERSES**

1/ Comme chaque année la fête foraine aura lieu le premier week-end de juillet soit pour cette année du samedi 7 au lundi 9 juillet.

2/ Le dimanche 8 juillet, le RABE organisera la course pédestre des « 6 heures d'Esquennoy » sur le circuit désormais habituel.

3/ En parallèle, le Comité des associations organisera ce même 8 juillet la brocante avec un service de restauration dans la cour de l'école.

4/ La cérémonie du 14 juillet à l'occasion de la Fête Nationale débutera au cimetière (rassemblement à 14h30 et dépôt de gerbe à 14h45) suivie du dépôt de gerbe à la Pierre du Souvenir. Le Verre de l'Amitié à la mairie terminera ce moment festif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

